



SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

**SELECTION D'UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL
POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA CENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE GOUINA DE GOUINA**

1. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM) a l'intention de sélectionner, par une procédure ouverte et transparente, un Cabinet pour le recrutement du personnel nécessaire à l'exploitation et la maintenance de la Nouvelle Centrale Hydroélectrique de GOUINA.
2. Les Services demandés au Cabinet de recrutement sont, entre autres :
 - L'assistance à SOGEM à la finalisation des TDR de chaque poste
 - La détermination des critères de sélection au regard des exigences de chaque poste à pourvoir
 - La préparation des avis de recrutements selon les fiches de poste à pourvoir et leur publication dans les journaux de large diffusion dans les Etats membres de l'OMVS et sur les sites web disponibles et accessibles ;
 - La Gestion et le suivi de tout le processus de préparation et de remise des dossiers de candidatures ;
 - La réception des dossiers de candidatures conformément à une procédure transparente garantissant l'égalité des candidats ;
 - L'étude et l'évaluation, de façon professionnelle et transparente, des dossiers de candidatures au regard des critères retenus ;
 - La préparation des tests en fonction des spécialités et niveau académiques requis ;
 - L'organisation et la conduite des tests de recrutement et/ou entretien en fonction des spécialités dans chacun des Etats membres de l'OMVS ;
 - La proposition des meilleurs candidats pour chaque poste ;
 - Préparer et transmettre à la SOGEM le rapport de mission avec des recommandations de sélection
 - L'assistance à la SOGEM dans la sélection finale.

Les actions ainsi envisagées devraient permettre à la SOGEM de recruter les meilleurs candidats pour les postes à pourvoir afin de disposer d'un personnel compétent pour réussir sa mission d'exploitation et de maintenance des installations de Gouina.

La SOGEM prendra part au processus de sélection à toutes les étapes et assurera la prise en charge totale de la participation de ses représentants.

3. Le Directeur Général de la SOGEM invite les Candidats (personnes morales) hautement qualifiés (expertise confirmée dans le domaine), légalement installés et admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.
4. Les Consultant intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des services, leur expérience dans l'exécution de prestations similaires. Ils devront être capables de mobiliser un personnel hautement qualifié pour la mission. La SOGEM se réserve le droit d'exiger ou de chercher, si nécessaire, des informations supplémentaires pour vérifier/confirmer la régularité et l'authenticité des informations et documents fournis, avant la finalisation de la liste restreinte.
5. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont a) les expériences spécifiques des Cabinets (références pertinentes), b), l'expérience générale du Cabinet (années d'expérience et domaines d'intervention), c) l'aptitude à mobiliser pour la mission personnel compétent/adéquats requis).
6. Il est porté à l'attention des Consultants qu'ils doivent prêter une attention particulière aux dispositions relatives au conflit d'intérêt dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt tel que défini dans toutes les procédures ouvertes de sélection.
7. Les Cabinets peuvent s'associer avec d'autres firmes/Cabinets pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant. Un Cabinet sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur le « Moindre Coût », telle que décrite dans le Manuel des Procédures des Marchés de la SOGEM, Edition Février 2016, les standards internationaux et les « bonnes pratiques ». En application des dispositions du manuel de SOGEM, le nombre de Candidats à retenir sur la liste restreinte sera de trois (3) à six (6).
8. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des clauses 1.5 « **Conditions de participation aux marchés de la SOGEM** » et 1.7 « **Principes d'éthique et d'intégrité-Sanctions** » du Manuel des Procédures des Marchés de la SOGEM, Edition Février 2016 sont applicables.
9. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence, tous les jours ouvrables, de 8 heures à 16 heures, à l'adresse suivante : Direction Générale de la Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM), ACI 2000 BP E 4015, Bamako, République du MALI/Tél : + (223) 20 23 32 86, E-mail : spdg@sogem-omvs.org; apho.maiga@sogem-omvs.org ; mamadoud.diaw@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org
10. Les manifestations d'intérêt, **en langue française**, doivent être déposées, au plus tard **le lundi 06 septembre 2021, à 10 heures précises (heure de Bamako)** avec la mention « **Sélection d'un Cabinet pour le personnel nécessaire à l'exploitation et la maintenance de la nouvelle Centrale Hydroélectrique de GOUINA** », aux adresses ci-après :

a) Direction Générale de la Société de Gestion de Manantali (SOGEM)
Adresse : ACI 2000 Parcelle n° 2501-, Bamako, République du MALI
Tél : + (223) 20 23 32 86/20 23 26 57/Secrétariat du Directeur Général, 3^{ème} Etage

ou

b) courriel suivants: spdg@sogem-omvs.org; apho.maiga@sogem-omvs.org;
mamadoud.diaw@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org.

Bamako, le 18 Août 2021

Le Directeur Général de la SOGEM

Tamsir NDIAYE